

Huy, le 28 mai 2020

**Concerne : dispositions générales pour la fin de l'année scolaire 2019-2020, fin de période, examens, décisions du conseil de classe et procédure de recours (CPU)**

Madame, Monsieur,  
Chers parents,

L'année scolaire 2019-2020 touche à sa fin. Malgré les circonstances particulières liées à la crise sanitaire, l'équipe éducative et moi-même vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée en nous demandant d'assurer les apprentissages scolaires de votre enfant.

Nous vous invitons à prendre connaissance des modalités d'organisation de la fin d'année, de la certification et des procédures de recours.

**Nous vous demandons de nous faire parvenir par retour de mail ou par courrier postal l'accusé de réception ci-dessous.**

---

**Document à renvoyer à l'établissement avant le 15 juin 2020**

- par voie postale à l'adresse suivante : rue Eloi Fouarge, 31, 4470 Saint-Georges
- par retour de courriel à l'adresse suivante : [educateurs.sg@agrisaintgeorges.be](mailto:educateurs.sg@agrisaintgeorges.be)<sup>1</sup>

Je soussigné(e) .....,

Elève majeur (NOM et Prénom) : .....,

Responsable légal de l'élève (NOM et Prénom) : .....,

Classe de .....

ai pris connaissance des modalités particulières d'organisation de la fin de l'année scolaire 2019-2020 ainsi que des procédures de recours.

DATE .....

SIGNATURE

---

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

## **Fin de période, examens de fin d'année et décisions du conseil de classe**

L'élève ne sera soumis à aucune épreuve ou évaluation sommative ou certificative en juin. Aucune 2<sup>e</sup> session ne sera organisée. Il n'y aura pas de notes chiffrées pour la 3<sup>e</sup> période et la session de juin.

Aucun examen ne sera organisé.

Toutes les décisions des conseils de classe seront prises au 30 juin.

La règle générale est d'octroyer une attestation de réussite (AOA).

Dans le cas où des difficultés ou lacunes sont constatées, cette décision de réussite sera assortie de mesures précises telles que des travaux d'été et/ou un plan de remédiation pour l'année scolaire 2020-2021. Les équipes pédagogiques veilleront à remettre l'élève à niveau durant les premières semaines de l'année scolaire suivante.

- Au terme de la 4<sup>e</sup> année dans les OBG (options de base groupées) organisées dans le régime de la CPU, le conseil de Classe **peut** délivrer une des attestations suivantes :
  1. Attestation d'orientation B (AOB) : l'élève a terminé l'année avec fruit mais il ne peut être admis dans l'année supérieure qu'avec restriction. L'élève obtient également le CE2D.
  2. Attestation de réorientation (ARÉO) : l'élève n'a pas terminé avec fruit et ne peut se réinscrire dans la même orientation d'études. Il est alors réorienté vers une autre OBG (options de base groupées) et recommence sa 4<sup>e</sup> année dans cette nouvelle orientation.
  3. Attestation d'orientation en C2D (complément au 2<sup>e</sup> degré). L'élève n'a pas terminé avec fruit mais le Conseil de classe l'autorise à se réinscrire dans la même OBG moyennant l'élaboration d'un programme spécifique de soutien aux apprentissages pour l'année suivante (C2D). Les élèves de C2D sont considérés comme inscrits en 4<sup>e</sup> année. Les UAA validées restent validées même si l'élève est orienté en C2D.

Si votre enfant est dans ce cas, vous serez convoqué(e)s avec celui-ci dans le courant du mois de juin, par lettre recommandée à un entretien avec la Direction<sup>2</sup> afin d'évaluer sa situation et de concerter les solutions que pourra envisager le Conseil de classe.

Toutes les précautions sanitaires seront garanties lors de cet échange ; le port du masque sera obligatoire.

Un procès-verbal de l'entretien sera signé par l'ensemble des participants.

---

<sup>2</sup> L'élève majeur peut se présenter seul.

Les coordonnées du CPMS de l'établissement vous seront communiquées afin de vous permettre de solliciter aide et conseils.

En cas d'absence de votre part à cet entretien, le conseil de classe agira dans ce qu'il considère comme étant de l'intérêt de l'élève.

- Au terme de la 5e année, le redoublement et la réorientation, même à titre exceptionnel, ne sont pas autorisés.

### Communication des décisions

Dans l'impossibilité d'organiser une réunion des parents en fin d'année ou une séance de remise des bulletins en présentiel, l'école vous enverra, après le 26 juin 2020 :

- une copie des résultats de l'année ;
- la 4<sup>e</sup> page du bulletin (décision) ;
- éventuellement, des travaux d'été et/ou un plan de remédiation, lequel sera mis en place à la rentrée 2020 pour les élèves en cas de :
  - réussite sans restriction : AOA ;
  - réussite avec restriction (pour les élèves de 4<sup>e</sup> année) : AOB ;

- ou un avis motivé en cas d'orientation en C2D ou de réorientation pour les élèves de 4<sup>e</sup> année.

Eu égard à son importance, ce courrier vous sera à la fois adressé par pli ordinaire et par pli recommandé. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

### Procédure de recours

Un recours est recevable si l'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale font état d'une erreur, d'un vice de procédure ou d'un fait nouveau par rapport aux données portées à la connaissance du conseil de classe.

#### **1. Conciliation interne**

Les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur pourront introduire toute demande de contestation de la décision du Conseil de classe **par écrit** auprès du chef d'établissement, au plus tard le **2 juillet à 9 heures**.

Cette demande expose ou rappelle les éléments précis de contestation de la motivation de la décision telle qu'elle a été établie par le conseil de classe.

Les demandes de conciliation interne seront reçues par Madame la Directrice sur l'implantation de Huy, **le jeudi 2 juillet de 9h30 à 13h**.

Si le recours interne est recevable, Madame la Directrice convoquera un nouveau conseil de classe. Celui-ci est seul habilité à prendre une nouvelle décision après avoir pris connaissance

des divers éléments évoqués par l'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

S'il échec, les conseils de classe de recours se dérouleront le **2 juillet à partir de 14h00**.

La décision éventuelle de ne pas réunir cette instance vous sera communiquée.

La directrice notifiera la décision du recours interne et sa motivation au plus tard pour le **3 juillet** par recommandé avec accusé de réception.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une introduction d'une demande de conciliation interne **conditionne la recevabilité du recours externe**.

## 2. Recours externe

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou les personnes investies de l'autorité parentale ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **jusqu'au 10 juillet 2020** par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement  
secondaire – Enseignement de caractère non confessionnel  
Bureau 1F140  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 BRUXELLES*

La procédure de recours externe n'est prévue **QUE** pour contester les attestations de réussite partielle/restrictive (AOB) ou d'échec (ARÉO et C2D). Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage.

La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra **la motivation précise de la contestation (indiquant ce que l'on conteste, ce que l'on souhaite)** ainsi que **toute pièce** relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Nous tenons à vous assurer, Madame, Monsieur, Chers Parents, que l'ensemble de ces dispositions particulières, arrêtées dans des circonstances inédites, permettra aux conseils de classe de délibérer avec la bienveillance requise et de faire un pari raisonné, collectif et positif sur l'avenir de nos élèves.

Isabelle Musick

Directrice ff